

Montréal le 22 septembre 2022

Par courriel et par dépôt électronique (SDÉ)

À: Tous les participants

**Objet: Demande concernant la mise en place de mesures relatives à
l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable
Dossier R-4008-2017 – Étape D – Examen de modifications aux
CST d'Énergir au 1^{er} janvier 2023**

Chères consœurs, chers confrères,

Dans le cadre de sa décision [D-2022-067](#), la Régie de l'énergie (la Régie) fixait l'échéancier relatif à l'examen de la demande d'Énergir relative à l'Étape D du dossier mentionné en objet et réservait la période du 15 au 22 ainsi que les 28 et 29 septembre 2022 pour la tenue de l'audience.

Considérant l'avancement de l'audience à ce jour, la Régie prolonge par la présente la période d'audience jusqu'au **30 septembre 2022**.

Le 17 août 2022, le gouvernement du Québec adoptait le *Règlement modifiant le Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*. Tel que la Régie l'a indiqué, l'entrée en vigueur de ce règlement entraînera des modifications, au 1^{er} janvier 2023, à la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi), notamment en ce qui a trait à la définition de *gaz naturel* et le remplacement de la notion de «gaz naturel renouvelable» par celle de «gaz de source renouvelable»¹.

Lors de l'audience, la Régie a fait part aux participants de la pertinence d'examiner, d'ici la fin de l'année 2022, les modifications aux CST rendues nécessaires par les modifications à la Loi qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023².

¹ Pièces [A-0373](#) et [A-0352](#)

² Pièces [A-0394](#), p. 48 à 52, 68 à 70, 75, 79, A-0397, p. 9 et suivantes et A-401, p. 8 et suivantes, déposées sous pli confidentiel.

Considérant les commentaires exprimés par les participants au dossier lors de l'audience du 19 septembre 2022, la Régie fixe donc le calendrier suivant pour l'examen des modifications aux CST envisagées par Énergir :

Date	Description
13 octobre 2022, 12 h	Date limite pour le dépôt par Énergir d'une demande de modification aux CST pour tenir compte de l'entrée en vigueur, au 1 ^{er} janvier 2023, des modifications des définitions prévues à la Loi
20 octobre 2022, 12h	Date limite pour le dépôt des DDR de la Régie et des intervenants à Énergir
27 octobre 2022, 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses d'Énergir aux DDR de la Régie et des intervenants
3 novembre 2022, 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants
10 novembre 2022, 12 h	Date limite pour le dépôt des DDR aux intervenants
17 novembre 2022, 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux DDR
23 novembre 2022, à 12 h	Audience

Veuillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml